

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2018/n°33/7.1/16-05/1**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	23

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

**SEANCE DU 16 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :** N. CLAUDEL à G. TRAUJLET, M. CHAREYRE à C. LAURIE.

**Absents :** H. THELENE, R. BOUTEILLER, A. BONNET, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** A. MOLLUNA

**OBJET :**

**BUDGET 2018 COMMUNE**

**AP/CP**

**Rapporteur : J. SOLEYROL**

Il est rappelé au conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. C'est ainsi que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter le solde d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe d'annualité. La procédure est reprise ci-dessous :

- Délibération initiale du conseil municipal fixant l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération

Le marché d'études (tranche ferme) pour le Mas d'Avon s'élève à 84 060 € TTC, sa durée est de un an.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'AP/CP reprise dans le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le 18/05/2018

ID : 030-213000037-20180516-DCM201833-DE



OP	INTITULE	ARTICLE	MONTANT AP	MONTANT	
				2018	2019
83	Mas d'Avon	2031 - Frais études (tranche ferme)	84 060 €	43 000 €	41 060 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

*Marielle NEPOTY ne participe ni au débat, ni au vote*

*M. Traullet ayant la procuration de Noémie Claudel ne votera pas pour cette dernière.*

**Le conseil municipal, après débat et à la majorité des voix :**

Pour : 18

Abstentions : 2 : O. BERTRAND – N. THEODOSE.

Contre : 2 : C. BONATO, G. BER

- adopte la proposition.



Le Maire,  
Pierre Maumejean